

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-1921

présenté par

Mme Magnier, Mme Lemoine, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Morel-À-L'Huissier, M. Zumkeller, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Vercamer

ARTICLE 50

À la seconde phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« logement »,

insérer les mots :

« , qui luttent contre la pauvreté dans la zone d'emploi du territoire d'une des communes d'implantation des entreprises. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 50 prévoit une réduction du taux de défiscalisation à 40 % pour les versements effectués au-delà de 2 millions d'euros. Trois dérogations sont prévues : la fourniture gratuite d'un repas, de logement et de soins à des personnes en difficulté.

Cet amendement vise, en respect de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, à inclure dans le système dérogatoire les Dotations d'Action Territoriale, soit les actions de mécénat qui visent à lutter contre la pauvreté sur le territoire de l'entreprise à l'échelle de son bassin de vie.